

DGTM

R03-2020-09-29-011

arrêté portant sur les modalités de participation du public  
par voie électronique - ZAC tigre maringouins



**ARRÊTÉ**  
**définissant les modalités de la participation du public par voie électronique**  
**Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Tigre-Maringouins à Cayenne**

**Le préfet de la région Guyane**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-19 et R.123-46-1 ;

**VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.311-1 et suivants, R.311-1 à R.311-5.1 ;

**VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

**VU** le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2016-1736 du 14 décembre 2016 inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2016-1865 du 23 décembre 2016 relatif à la création de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-01-04-002 du 4 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État ;

**VU** la délibération n° 2019-12-6 de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane en date du 6 janvier 2019 relative à l'approbation des objectifs et des modalités de la concertation en vue de la création de la zone d'aménagement concerté TIGRE-MARINGOUINS à Cayenne ;

**VU** le projet de dossier de création de la zone d'aménagement concerté déposé par l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane et réputé complet le 24 avril 2020 ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2020 ;

**VU** les avis de la Ville de Cayenne, en date du 18 septembre 2020, et de la Communauté d'agglomération du Centre littoral, en date du 4 juin 2020, en réponse à la consultation au titre de l'article L.123-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet consiste en une première phase d'aménagement de l'un des secteurs composant l'opération d'intérêt national des principaux pôles urbains de Guyane ;

**Considérant** que le projet entre dans le cadre de la programmation opérationnelle du contrat d'intérêt national du Centre littoral validée le 22 novembre 2019 par la Ville de Cayenne, la Communauté d'agglomération du Centre littoral, la Collectivité territoriale de Guyane, l'État et l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane. ;

**Considérant** qu' au stade des études, le projet de zone d'aménagement concerté de Tigre-Maringouins, prévoit, sur 40,5 hectares environ, la création d'environ 1.300 logements et hébergements , pour 101 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, des équipements publics ainsi que des locaux d'activité et de commerce,

**SUR** proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

La procédure de participation du public par voie électronique est applicable au projet de création de la zone d'aménagement concerté « Tigre-Maringouins » sur la commune de Cayenne.

**Article 2 :** Cette procédure se déroulera du 15 octobre 2020 au 16 novembre 2020 inclus. La participation du public prendra fin le lundi 16 novembre 2020 à minuit (heure locale).

Le dossier soumis à la procédure est composé comme suit :

- le projet de dossier de création de la ZAC «Tigre-Maringouins »,comprenant le rapport de présentation, le plan de délimitation du périmètre composant la zone, l'étude d'impact, les précisions sur l'application de la taxe d'aménagement,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFA) à l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis de la Ville de Cayenne,
- l'avis de la Communauté d'agglomération Centre littoral.

### **Article 3 :**

Le dossier sera mis à disposition et consultable sur :

- le site internet des services de l'État en Guyane (<http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques> ),
- le site internet de l'EPFA de Guyane (<https://www.epfag.fr/>),
- le site de la mairie de Cayenne ([www.ville-cayenne.fr](http://www.ville-cayenne.fr)),
- le site internet « registre dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/>).

Le dossier sur support papier, sera également consultable dans les locaux de la mairie de Cayenne, à l'Hôtel de Ville, 1 place Victor Schoelcher – 97300 Cayenne, les mardis et jeudis durant les heures d'ouverture (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

Les avis, observations du public seront déposés uniquement sur la plateforme électronique <https://www.registre-dematerialise.fr/>.

**Article 4 :** Un avis informera le public de l'ouverture de la procédure et des modalités de participation. Cet avis fera l'objet d'une publicité 15 jours avant l'ouverture de la consultation publique soit le mercredi 30 septembre 2020, dans deux journaux locaux habilités (Guyaweb et l'Apostille) aux frais du maître d'ouvrage. Il sera mis en ligne sur les sites internet des services de l'État en Guyane, de l'EPFA de Guyane ainsi que sur celui de la mairie de Cayenne. L'avis sera également affiché en mairie de Cayenne et au siège de l'EPFA de Guyane.

**Article 5 :** Le préfet rendra sa décision en prenant en considération les observations et propositions du public dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. Il informera le demandeur de la synthèse des observations et propositions du public.

**Article 6 :** A l'issue de la participation du public, et au plus tard à la date de publication de l'arrêté créant la ZAC « Tigre-Maringouins » à Cayenne, les services de l'État en Guyane rendront publics, par voie électronique et pour une durée de 3 mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été ou seront tenues compte.

**Article 7**

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, Madame le Maire de la ville de Cayenne, le directeur l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane et le directeur général des territoires et de la mer de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane ([www.guyane.gouv.fr](http://www.guyane.gouv.fr)) .

A Cayenne, le 29 SEP. 2020



Le préfet,  
Marc DEL GRANDE